

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

### Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 5 mars 2018, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête

M. Sébastien Desagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

#### **2018-03-05-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

#### **2018-03-05-02: ADOPTION DU L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 5 février 2018
6. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
  - Dérogation Mineure 2018-01
  - Règlement 280-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
  - Règlement 281 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde
  - Avis de motion
  - Projet de Règlement 282 relatif à la Gestion contractuelle
  - Contrat entretien ménager mars 2018 à février 2019
  - Activité Lire et Délire
  - Mosaïque
  - Cession de chemin fermé – Route 141– avis
  - Cession de chemin fermé – Rang 2 – Avis
  - Fermeture, abolition et cession de chemin- Desainde – Avis
  - Fermeture, abolition et cession de chemin – Rang 9 - Avis
  - Achat d'un portable - direction générale
  - Achat de 2 tablettes pour le conseil
  - Réseau Routier - liste de prix 2018 Équipements et Matériel
  - Appui projet de sentier pédestre la Voie des Pèlerins de la Vallée
  - Demande de subvention Fonds Agri-Esprit – Projet surface multifonctionnel
  - Demande de subvention HQ pour le projet de rénovation du centre communautaire – Éclairage et chauffage
  - Inscription SAE 2018
9. Loisirs
10. Trois Villages
11. Famille et culture

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

12. Journal
13. Usine d'épuration
  - Dépôt du rapport annuel 2017
14. Aqueduc
15. États financiers mensuels
16. Dépôt du rapport de correspondance
17. Régie incendie
  - Dépôt états financiers 2017
18. Régie des déchets solides
19. Divers
  - Assermentation des élus (Règlement 279 concernant le code d'éthique et de déontologie)
  - Prochaine réunion de travail
  - Prochaine assemblée ordinaire
  - MRC : Dépôt du Bilan 2017 et du Plan d'action 2018
  - MRC : Dépôt du Rapport annuel 2017 de Gestion des matières résiduelles
20. Période de questions
21. Varia
22. Levée

Adopté.

### **2018-03-05-03: PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **2018-03-05-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2018**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 5 février 2018 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

### **2018-03-05-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 6331 à 6368 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (116 826.29 \$), la liste des prélèvements (février 2018) et le rapport de salaires versés (février 2018) en date du 28 février 2018.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

### **2018-03-05-06: RAPPORT DU MAIRE ET DES INSPECTEURS**

Monsieur le maire Gérard Duteau résume la rencontre de la MRC au cours de laquelle Mme Ginette Cantin, d'Hydro-Québec, est venue présenter les avancés du projet

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Northern Pass ainsi qu'aviser le conseil des maires qu'elle ne sera plus la représentante de notre secteur. Également, Monsieur le maire mentionne les principaux points d'intérêt du rapport annuel de Gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook et il fait mention des portes ouvertes de la MRC de Coaticook qui auront lieu le 17 avril prochain.

### **2018-03-05-07: DEROGATION MINEURE 2018-01**

Le propriétaire demande une dérogation mineure qui a pour nature et effets de permettre la situation suivante à ces adresses : 1043, chemin du Rang 9, lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford et le 1045, chemin du Rang 9, lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford.

- Régulariser l'opération cadastrale permettant la cession de 222,6 m<sup>2</sup> du terrain du 1043, chemin du Rang 9, lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford au 1045, chemin du Rang 9, lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford, rendant un lot protégé par droits acquis non conforme aux articles 3.2 et 5.1.1 du Règlement de lotissement no 238-14.

Le préjudice causé au requérant est le suivant : le propriétaire du 1045 souhaite régulariser la situation de l'emplacement de la résidence principale qui empiète actuellement sur la ligne de terrain. De plus, c'est dans l'éventualité de la vente de l'immeuble. Par contre, le terrain du 1043, demandeur de la dérogation mineure, perd une portion de terrain de 222,6 m<sup>2</sup>, son terrain qui avait une superficie de 1 085,9 m<sup>2</sup> est diminué à 863,3 m<sup>2</sup>, qui à la fois perd ses droits acquis au lotissement.

Après l'étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

**Attendu que** le Règlement de lotissement no 238-14 article 3.2 indique que tout terrain formé d'un ou plusieurs lots distincts dérogoires, mais protégés par droits acquis ne peut être visés par une opération cadastrale qui aurait pour effet de rendre un terrain ou lot dérogoire ou d'augmenter sa dérogoire.

**Attendu que** le Règlement de lotissement no 238-14 article 5.1.1 indique qu'aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de rendre un terrain ou un résidu de terrain, construit ou non, non conforme aux normes prescrites au présent règlement.

**Attendu qu'**une demande de dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du Règlement de lotissement de la municipalité, sauf les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces verts.

**Attendu que** l'opération cadastrale permet de régulariser la situation de la marge de recul latérale du bâtiment principal du lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford correspondant au 1045, chemin du Rang 9 et permettra la vente de l'immeuble.

**Attendu que** la dérogation du 1043, chemin du Rang 9, ne semble pas porter préjudice aux immeubles voisins.

**Attendu que** le propriétaire du lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford, correspondant au 1043, chemin du Rang 9 soit avisé qu'il devra présenter une nouvelle étude de la capacité de la charge hydraulique du sol et conformer son installation septique selon les exigences déjà stipulées par la municipalité.

**Attendu que** le propriétaire du lot 18A-P du Rang 8 du Canton de Hereford correspondant au 1043, chemin du Rang 9 soit avisé que l'acceptation de cette demande ne signifie pas un engagement de la part de la municipalité d'accepter d'office toutes autres demandes de dérogoires mineures concernant sa propriété dans le futur et qu'elles

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

seront évaluées indépendamment à ce moment.

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure selon la description technique, minute 8360, datée du 12 janvier 2018, préparée par M. Daniel Parent, arpenteur-géomètre, et d'autoriser l'opération cadastrale visant la cession d'une portion de 222,6 m<sup>2</sup> du 1043, chemin du Rang 9 au 1045, chemin du Rang 9.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la proposition du comité consultatif, soit d'autoriser l'opération cadastrale visant la cession d'une portion de 222,6 m<sup>2</sup> du 1043, chemin du Rang 9, au 1045, chemin du Rang 9, le tout selon la description technique datée du 12 janvier 2018, minute 8360, préparée par Daniel Parent, arpenteur-géomètre.

Que le conseil exige que le propriétaire du 1043, chemin du Rang 9, obtienne un nouveau permis de la municipalité pour son installation septique avant que la dérogation ne soit en vigueur ;

Que la présente acceptation de la dérogation mineure est effective jusqu'au 31 mars 2019. À défaut d'avoir complété les démarches nécessaires pour la présente opération cadastrale avant cette date, la présente autorisation de dérogation mineure sera considérée nulle et sans avenue.

Adopté.

**2018-03-05-08: REGLEMENT 280-18 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 145.36, la municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

**ATTENDU QUE** les conditions exigées en vertu des articles 145.36 et 145.37 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont remplies.

**ATTENDU QUE** l'adoption de ce type de règlement permet au conseil de fixer des conditions particulières applicables à la réalisation de projet précis;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le Règlement no 280-18 concernant l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 février 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance de conseil;

**ATTENDU QU'**un assemblée de consultation publique concernant le règlement 280-18 a été tenue le 5 mars 2018 à 18h30;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Crête et **RÉSOLU** à l'unanimité ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

- d'approuver et adopter le règlement numéro 280-18 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* » et en fait sien comme ici au long reproduit tel que présenté ;

Adopté.

**2018-03-05-09: REGLEMENT 281 CONCERNANT LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-HERMENEGILDE**

**ATTENDU** que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population ;

**ATTENDU** que l'article 4 de la Loi lui confère compétence, entres autres, en matière d'environnement et de salubrité ;

**ATTENDU** que la municipalité doit voir à la mise en place de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* adopté par la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 5 février 2018 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du 5 février 2018 par le membre qui a donné l'avis de motion ;

**PAR CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent règlement et en fait sien comme ici au long reproduit tel que présenté.

Adopté.

**2018-03-05-10: AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sylvie Fauteux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est le règlement relatif à la gestion contractuelle numéro 282.

La secrétaire-trésorière fait un résumé du projet de règlement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

**2018-03-05-11: PROJET DE REGLEMENT 282 RELATIF A LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

après appelé «C.M.»;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 2018;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent projet de règlement et en fait sien comme ici au long reproduit tel que présenté.

Adopté.

### **2018-03-05-12: CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGER MARS 2018 A FEVRIER 2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions pour l'entretien ménager.

**ATTENDU QUE** Les Entretiens Hu-No Enr. ont offert la plus basse soumission;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat d'entretien ménager du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 à Les Entretiens Hu-No Enr. au montant de 7 200 \$ annuellement plus les taxes applicables.

Adopté.

### **2018-03-05-13: ACTIVITE LIRE ET DELIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde désire offrir des activités culturelles et diversifiées aux familles de son territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE Mme Dominique Plourde, citoyenne de la Municipalité, s'est montrée intéressée à organiser une activité de type histoire du conte et dont le nom sera : Lire et délire;

ATTENDU QUE pour l'organisation d'une telle activité, certaines dépenses seront encourues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'octroyer un budget de 250 \$ pour l'achat de matériel lié à cette activité.

Adopté.

**2018-03-05-14: MOSAÏQUE NOUVEAU CONSEIL**

ATTENDU la soumission de Les productions Milimyk pour la prise de photos et la production du cadre pour la mosaïque du nouveau conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de la Productions Milimyk au coût de 645 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**2018-03-05-15: CESSION DE CHEMIN FERME – ROUTE 141 – AVIS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 110 concernant la fermeture et l'abolition d'une partie de la route 141 le 7 février 2000.

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil est d'avis favorable à céder, à titre gratuit, aux propriétaires la portion de l'ancienne assiette du chemin adjacente à leur terrain ;

QUE les propriétaires intéressés d'acquérir la portion de l'ancienne assiette du chemin fermé qui est adjacente à leur terrain actuel devront présenter au conseil une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;

QUE la description technique devra être déposée au bureau municipal au plus tard le 26 mars 2018 pour être soumis pour acceptation lors d'une prochaine assemblée de conseil.

Adopté.

**2018-03-05-16: CESSION DE CHEMIN FERME – RANG 2 - AVIS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 139 concernant la fermeture et l'abolition de l'ancien chemin du Rang 2 inscrit le 7 octobre 2002 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 139 autorise la cession à titre gratuit aux propriétaires concernés par la fermeture de l'ancien chemin du Rang 2, par contrat notarié, dont les frais de transaction sont assumés par l'acquéreur ;

ATTENDU QUE les propriétaires des autres terrains contigus à l'ancien chemin seront

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

informés par lettre de leur option d'acquérir une partie de l'ancien chemin au même titre que le propriétaire des lots 3A-P, 3B-P, 3C-P du Rang 2 du Canton de Barford ;

ATTENDU QUE tout propriétaire intéressé d'acquérir la portion de l'ancienne assiette du chemin fermé qui est adjacente à son terrain actuel devra présenter au conseil une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que le conseil est favorable à céder, à titre gratuit, l'ancien chemin du Rang 2. Les propriétaires intéressés d'acquérir une partie de ce chemin devront aviser la municipalité de leur intention par écrit, au plus tard le 26 mars 2018, et fournir une description technique préparée par un arpenteur-géomètre pour être soumis pour approbation lors d'une prochaine assemblée de conseil. À défaut de fournir la lettre d'intention d'acquisition, la municipalité présumera que le propriétaire ne désire pas acquérir la portion de l'ancien chemin.

Adopté.

**2018-03-05-17: FERMETURE, ABOLITION ET CESSION DE CHEMIN – DESAINDE –  
AVIS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Desainde ;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques ;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés dont les terrains sont adjacents à l'ancien chemin seront avisés par lettre de leur droit d'acquérir la portion de l'ancien chemin adjacente à leur terrain ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité est favorable à la fermeture et à l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Desainde ainsi qu'à la cession, à titre gratuit, de cette partie de chemin aux propriétaires qui en auront fait la demande. Les propriétaires intéressés d'acquérir une partie de ce chemin devront aviser la municipalité de leur intention par écrit, au plus tard le 26 mars 2018, et fournir une description technique préparée par un arpenteur-géomètre pour être soumis pour approbation lors d'une prochaine assemblée de conseil. À défaut de fournir la lettre d'intention d'acquisition, la municipalité présumera que le propriétaire ne désire pas acquérir la portion de l'ancien chemin.

Adopté.

**2018-03-05-18: FERMETURE, ABOLITION ET CESSION DE CHEMIN – RANG 9 - AVIS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil juge approprié la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 9 ;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques ;

ATTENDU QU'un seul propriétaire est concerné par la cession de cet ancien chemin ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité est favorable à la fermeture et à l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 9, ainsi qu'à la cession à titre gratuit, de cette partie de chemin au propriétaire qui en a fait la demande. Pour ce faire, les propriétaires devront présenter au conseil une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;

QUE la description technique devra être déposée au bureau municipal au plus tard le 26 mars 2018 pour être soumis pour acceptation lors d'une prochaine assemblée de conseil.

Adopté.

**2018-03-05-19: ACHAT D'UN PORTABLE – DIRECTION GENERALE**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de PC Expert au montant de 1 081.97 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un portable Lenovo selon la soumission présentée.

Adopté.

**2018-03-05-20: ACHAT DE 2 TABLETTES POUR LE CONSEIL**

ATTENDU QUE deux portables de conseillers sont à changer ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux tablettes de marque iPad avec leur étui.

Adopté.

**2018-03-05-21: RESEAU ROUTIER LISTE DE PRIX 2018 ÉQUIPEMENTS ET  
MATERIEL**

ATTENDU QU'un appel de soumissions pour constituer un registre des entrepreneurs pouvant réaliser ou contribuer à la réalisation de travaux de voirie a été transmis aux entreprises désignées par le conseil, selon le devis préparé par Mme Marie-Soleil Beaulieu, secrétaire-trésorière, le 17 janvier 2018;

ATTENDU QUE les soumissions reçues pour la location d'équipements sont au nombre de douze;

ATTENDU QUE les soumissions reçues pour la fourniture de matériel sont au nombre de cinq;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE le registre permettra à la Municipalité, si elle doit superviser ou ordonner des travaux, de recommander ou de choisir l'entrepreneur approprié. Le ou les contrat(s) seront donnés en fonction des prix, de la disponibilité, de la proximité du lieu des travaux et de façon à respecter la loi et le Règlement de gestion contractuelle en vigueur et des articles 936 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité de constituer un Registre des fournisseurs d'équipements et de matériel 2018 avec les tarifs et soumissions reçues par les entrepreneurs pouvant réaliser ou contribuer à la réalisation de travaux de voirie.

Adopté.

**2018-03-05-22: APPUI AU PROJET DE SENTIER PEDESTRE LA VOIE DES PELERINS  
DE LA VALLEE**

ATTENDU la demande du comité de la Voie des Pèlerins pour appuyer leur projet;

ATTENDU QUE certaines informations sont manquantes pour prendre une décision quant à l'appui d'un tel projet;

Le conseil reporte la décision au prochain conseil. La secrétaire-trésorière demandera des informations supplémentaires concernant le projet.

**2018-03-05-23: DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS AGRI-ESPRIT – PROJET  
SURFACE MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE la municipalité prévoit de construire une nouvelle surface multifonctionnelle afin de remplacer la patinoire extérieure;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des fonds importants;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Agri-Esprit au montant de 25 000 \$.

Adopté.

**2018-03-05-24: DEMANDE DE SUBVENTION HYDRO-QUEBEC POUR LE PROJET DE  
RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ÉCLAIRAGE ET  
CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE la municipalité prévoit faire des modifications à l'éclairage et ajouter une thermopompe pour améliorer le chauffage de la salle municipale au centre communautaire ;

ATTENDU QUE ses modifications permettront une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière à Hydro-Québec dans le cadre du Programme de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

soutien aux projets d'efficacité énergétique.

Adopté.

**2018-03-05-25: INSCRIPTION SAE 2018**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'approuver les coûts d'inscription pour les services SAE 2018 :

**Pour les résidents**

(Permanents et saisonniers)

**Camp de jour**

→ 1 enfant :	150,00 \$
→ 2 enfants :	250,00 \$
→ 3 enfants :	325,00 \$
→ 4 enfants :	400,00 \$

Service de garde (coût par enfant)

- Matin **ou** soir : 65,00\$
- Matin **et** soir : 85,00\$

Les frais d'inscription inclus une sortie de fin d'année.

Les enfants doivent être âgés entre 5 ans (maternelle complétée) et 12 ans.

La période d'inscription se fera selon l'horaire suivant :

- Le jeudi 5 avril 2018 de 17h00 à 20h00 au centre communautaire
- Du jeudi 5 avril au vendredi 20 avril 2018 au bureau municipal selon les heures d'ouverture normales.

Adopté.

**2018-03-05-26: LOISIRS**

Monsieur le conseiller Réal Crête présente les points d'intérêt de la formation sur l'Aménagement des parcs offerte par le CSLE.

**2018-03-05-27: TROIS VILLAGES**

Monsieur le conseiller Réal Crête résume la rencontre sur les paysages qui a eu lieu à East Hereford.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**2018-03-05-28: FAMILLE ET CULTURE**

Aucune nouvelle information.

**2018-03-05-29: JOURNAL**

Parution dans la prochaine semaine du journal

**2018-03-05-30: USINE D'EPURATION**

Marie-Soleil Beaulieu, secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel 2017 préparé par Aquatech. Un résumé des commentaires de la firme est fait.

**2018-03-05-31: AQUEDUC**

Monsieur le maire mentionne qu'il serait intéressant d'évaluer la possibilité d'ajouter des branchements additionnels en fonction des terrains qui sont actuellement à vendre dans le village. Une évaluation de la situation sera présentée au conseil ultérieurement.

**2018-03-05-32: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 28 février 2018.

**2018-03-05-33: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 6 février au 5 mars 2018.

**2018-03-05-34: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA  
REGION DE COATICOOK**

Monsieur le maire Gérard Duteau dépose les états financiers 2017 et mentionne que le nouveau président de la Régie incendie est M. Jacques Ménard, alors que le nouveau Vice-président est M. Guy Jubinville.

**2018-03-05-35: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE  
COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2018-03-05-36: DIVERS**

Assermentation des élus en fonction du règlement numéro 279 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Prochaine réunion de travail : mardi, le 27 mars à 18h30

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Prochain assemblée de conseil : mardi le 3 avril à 19h00

MRC : Dépôt du bilan 2017 et du Plan d'action 2018

MRC : Dépôt du Rapport annuel 2017 de Gestion des matières résiduelles

**2018-03-05-37: PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2018-03-05-38: VARIA**

Aucun varia.

**2018-03-05-39: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h10.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.